



PROCÈS VERBAL - COMMISSION DE DISCIPLINE SAMEDI 06 DECEMBRE 2025

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme BIBIE Christelle, MM. AUTIERE Hervé (Vice-président), DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, PAULET Thierry, VERGNAUD Damien, VERSAVEL Frédéric.

Excusés : Mmes ANDRAUD Julie, DEVALEIX Yolande, LONGUEVILLE Nathalie, MARTINS Sandra.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Avertissements enregistrés :



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

PROPOS DU PRÉSIDENT :

N/C

DOSSIERS EN INSTRUCTION :

Match n°54018847 – TERRASSON FC 1 - THENON LIMEYRAT FC 2

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 18/10/2025

Pour rappel :

* En date du 22.10.2025, la commission de discipline prenait connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retenait les décisions suivantes :

Pour le club de TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : Matchs à huis clos et interdictions de déplacements des supporters à titre conservatoire à compter du 23.10.2025

Dossier n°23211286

club de TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors de la rencontre en tant que dirigeant, occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 19.10.2025.

Dossier n°23211282

club de TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors de la rencontre, occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 19.10.2025.

Dossier n°23211283

club de TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors de la rencontre, occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 19.10.2025.

Dossier complémentaire :

- Considérant les faits graves relatés, il est nécessaire pour la commission d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre des six licenciés du club TERRASSON FOOTBALL CLUB.

Dossier n°23233521

club TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 06.12.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

[DISTRICT FOOTBALL DORDOGNE](#)

[@DISTRICTFOOT24](#)

Dossier n°23233522

club TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Dossier n°23233523

club TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Dossier n°23233524

club TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Dossier n°23233525

club TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Dossier n°23233527

club TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

*** En date du 29.10.2025, la commission de discipline prenait connaissance des faits survenus lors de la rencontre, et retenait les décisions suivantes :**

- La commission annule les mesures à titre conservatoire prises à l'encontre de deux licenciés du club de TERRASSON FOOTBALL CLUB et étudiera les responsabilités de ces licenciés après la réception du rapport d'instruction.

*** En date du 19.11.2025, la commission accuse réception du rapport d'instruction de M. BLOSSIER Alain, et procède à une convocation pour audition.**

*** En date du 03.12.2025, la commission fait application de l'article 3.3.4.2.2 de l'annexe 2 des RG de la FFF, pour avancer l'horaire de la convocation.**

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

M. BLOSSIER Alain, instructeur.

les officiels:

le club de TERRASSON FOOTBALL CLUB :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 06.12.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 3 | 6



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

**DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE**

@DISTRICTFOOT24

Le club de THENON LIMEYRAT FC :

L'audition aura lieu le samedi 06 décembre 2025 à 09h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

M. BLOSSIER Alain donne lecture pour restitution de son rapport d'instruction.

Sur les faits examinés :

DÉCISIONS :

Pour le club de TERRASSON FOOTBALL CLUB :

La commission demande au club de TERRASSON FC de fournir l'identité et un rapport des deux personnes ayant participé aux violences en portant ou essayant de portés des coups après match, avant le mardi 18 décembre 12h00. La commission envoie une capture vidéo des personnes cibles

Si le club décide de ne pas diffuser leurs identités, le club s'expose à une amende de 1000 euros et à un retrait de 10 points au classement assorti de 15 matchs à huis clos.

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Infraction à la police des terrains

Décision : Matchs à huis clos et interdictions de déplacements des supporters à titre conservatoire à compter du 23.10.2025

Dossier n°23211286

club de TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors de la rencontre en tant que dirigeant, occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 19.10.2025.

Dossier n°23211282

club de TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors de la rencontre, occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 19.10.2025.

Dossier n°23211283

club de TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors de la rencontre, occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 19.10.2025.

Dossier n°23233521

club TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

[DISTRICT FOOTBALL DORDOGNE](#)

[@DISTRICTFOOT24](#)

Dossier n°23233524

club TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Dossier n°23233525

club TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Dossier n°23233527

club TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

DOSSIERS EN AUDITION :

Match n°54029967 – JUMILHACOISE US 1 - CHAPELLOISE JS 1

Compétition : Départemental 3 Poule A du 16/11/2025

* En date du 19.11.2025, la commission de discipline prenait connaissance du courrier du club de J.S. CHAPELLOISE, et procéder à une demande de rapports circonstanciés.

* En date du 26.11.2025, la commission de discipline prenait connaissance des rapports circonstanciés et prenait les décisions suivantes :

- Considérant que l'ensemble des rapports reçus restent complètement contradictoires, la commission met en délibéré les décisions afin de procéder à une audition.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

les officiels :

le club de U.S. JUMILHACOISE :

le club de J.S. CHAPELLOISE :

L'audition aura lieu le samedi 6 décembre 2025 à 11h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

A ce jour :

Sur les faits examinés :

DÉCISIONS :

Dossier n°X

club de U.S. JUMILHACOISE :

Application : Article 3 et 13.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical

Décision : 5 matchs de suspension dont 3 avec sursis à compter du 08.12.2025, assorti de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

@DISTRICTFOOT24

Dossier n°X

club de J.S. CHAPELLOISE :

Application : Article 2.1d de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Infraction à l'éthique

Décision : 150 euros d'amende

FRAIS DIVERS :

- Considérant que les deux clubs ont leurs responsabilités d'engager, la commission ne retient aucun frais kilométriques à leur avantage.
- Considérant que l'audition est la résultante d'une décision erronée de la part de l'arbitre de la rencontre, la commission ne retient aucun frais kilométriques à son avantage.

Le Président,
Quentin DELANNES

Le Secrétaire de séance,
VERGNAUD Damien